

Procès verbal des échanges – comité scientifique et technique du 23 septembre 2020

La huitième séance du comité scientifique et technique (CST), créé par arrêté préfectoral le 15 février 2019 modifié, a eu lieu le 23 septembre 2020 à la préfecture des Deux-Sèvres, en présence de : cf. liste des présents en annexe.

M. Thierry Boudaud, président de la Société coopérative anonyme de l'eau a été invité pour participer à cette séance de travail.

1. résultats actualisés des diagnostics d'exploitation et modalités de calcul de l'IFT

a) cartographie des diagnostics réalisés

Julien Moureau présente l'état des lieux des diagnostics d'exploitations. Les parcelles en couleur représentent la totalité d'une exploitation irrigante.

Christophe Bordes souhaite, conformément à ce qui a été demandé lors du précédent CST, qu'une carte de l'évolution des diagnostics soit présentée. La Chambre d'agriculture est en mesure de produire plusieurs cartes : les diagnostics restant à mener pour la première tranche de construction de réserves et ceux qui restent à mener dans l'intégralité du bassin auprès des exploitants irrigants.

b) modalités de calcul de l'IFT

Julien Moureau présente les modalités de calcul utilisées pour déterminer l'IFT, qui figurent dans le tableau de synthèse des diagnostics fourni aux membres du CST. L'IFT pour les exploitations en polyculture élevage est globalement plus bas que pour les autres exploitations, car les prairies temporaires et les parcelles en luzerne sont intégrées au calcul. La luzerne n'est incluse dans le calcul que pour les éleveurs. Elle est exclue pour les céréaliers.

Les données de base sont locales et actualisées grâce aux valeurs de 2016.

Selon Médéric Brunet, un grand nombre de céréaliers produisent de la luzerne pour l'alimentation des troupeaux caprins.

Vincent Bretagnolle souhaite que soit calculé un IFT « *grandes cultures* » sur les terres arables et par conséquent en excluant les systèmes prairiaux. Ceci permettra de déterminer précisément s'il est opportun de présenter des IFT de référence distincts pour différents systèmes culturaux. Il estime que la valeur de référence de 2016 est un peu ancienne.

Christian Geay indique qu'il est préférable de calculer l'IFT uniquement sur les terres arables, avec utilisation de produits phytopharmaceutiques. Il s'agirait d'éviter « *l'effet d'aubaine* » pour les céréaliers qui introduisent des systèmes prairiaux dans leurs cultures.

Jean-Louis Moynier indique qu'il n'y a *a priori* pas d'effet d'aubaine dans ce cas, car les céréaliers qui introduisent des systèmes prairiaux vont vers la diversification des cultures ainsi que la réduction de l'IFT.

Nicolas Ilbert estime qu'il lui paraît opportun de séparer les différents systèmes culturaux.

Christian Geay estime qu'il est plus simple et rapide de calculer l'IFT uniquement sur les parcelles arables.

Nicolas Pugeaux indique au contraire que le calcul de l'IFT sur l'intégralité de l'exploitation est plus aisé et plus habituel.

Christophe Bordes rappelle, une nouvelle fois, que tendre vers la moyenne des IFT reste très éloigné des ambitions du protocole qui voyait le réseau DEPHY comme une référence. Il demande que cela soit clairement indiqué aux membres de la commission d'évaluation et de surveillance.

Julien Moureau précise que dès lors que les données DEPHY régionales seront disponibles, elles seront utilisées comme cible, conformément au protocole d'accord.

Thierry Chatelain rappelle que le CST est invité en premier lieu se prononcer sur la méthode de calcul de l'IFT moyen, en l'absence de l'IFT des fermes DEPHY.

Christian Geay ne donne pas son accord sur les modalités de calcul proposées et souhaite que des exemples soient donnés afin que l'incidence de l'intégration des systèmes prairiaux dans le calcul de l'IFT soit illustrée.

Julien Moureau présente plusieurs cas distincts d'exploitation d'élevage et céréalières.

Médéric Brunet ne souhaite pas que les différents types d'exploitants soient opposés via ces calculs.

Julien Moureau présente le cas d'une exploitation d'élevage (n°7) avec un IFT élevé. Si les références grandes cultures étaient appliquées à cette exploitation, l'effort à réaliser serait moins important. L'impact de l'intégration ou non des systèmes prairiaux pour cette exploitation est cependant de l'ordre de 0,3 sur l'IFT global. Les polyculteurs éleveurs ont par conséquent un effort plus important à accomplir en distinguant les systèmes exploitations.

Vincent Bretagnolle précise qu'il existe deux stratégies pour réduire l'IFT : intégrer des prairies, ou réduire celui des cultures en place. Les leviers ne sont donc pas les mêmes.

Nicolas Ilbert précise que si les systèmes prairiaux ne sont pas pris en compte, on risque d'introduire un biais dans la méthode et de dissuader les exploitants de convertir des surfaces en systèmes prairiaux.

Christophe Bordes souhaite que les modalités de calcul du HVE3 soient précisées.

Nicolas Pugeaux indique que, dans le cadre de l'évaluation de HVE3, pour l'IFT-H (avec herbicides) toutes les cultures sont prises en compte. Pour l'IFT-HH (hors herbicide) sont exclus maïs, tournesol et prairies temporaires.

Julien Moureau précise que la nature des engagements individuels types, qui porteront sur la réduction de l'IFT, n'est pas validée à ce jour. Par conséquent, les exploitants agricoles, lors des diagnostics, n'ont pas arrêté définitivement leur choix en la matière.

Les membres du CST donnent un avis favorable aux modalités de calcul proposées par la Chambre d'agriculture, en l'absence des données de référence régionales des fermes DEPHY et en l'attente de publications de ces dernières.

Mme Florence Billard quitte la séance à 15h45.

c) orientations et projections des exploitations issues des diagnostics d'exploitation

Julien Moureau présente les résultats synthétiques de l'état des lieux (systèmes d'exploitation) et de leur projection à 5 ans. Les leviers disponibles pour les exploitants sont identifiés ainsi que les freins. Le travail relatif aux engagements collectifs, dans lesquels les exploitations peuvent s'inscrire, en déclinaison du protocole d'accord, est en cours de finalisation.

Un focus est réalisé sur les exploitations sans engagements identifiés à l'issue des diagnostics ainsi que les motifs.

Vincent Bretagnolle s'interroge sur la présentation des résultats (couleur des « camemberts ») des projections ; en effet, plusieurs des systèmes agricoles sur lesquels les exploitants se projettent (agriculture de conservation des sols) ne rentrent pas dans les catégories ABCD définies par le protocole d'accord.

Julien Moureau précise que ces systèmes ont volontairement été distingués, afin de présenter des résultats plus fins aux membres du CST, dans le cadre des débats sur l'ACS.

Christophe Bordes demande que soient identifiés les proportions entre élevage et céréale dans le tableau. Il demande également quel est le niveau pour HVE.

Julien Moureau indique qu'il s'agit nécessairement de HVE3, conformément au protocole d'accord.

Jean-Marc Renaudeau souligne que le tableau dressé illustre la dynamique et la démarche de progrès dans le bassin versant.

Nicolas Ilbert indique que la certification HVE va évoluer et qu'il conviendra d'en tenir compte.

Médéric Brunet précise qu'il faudra du temps pour que les filières puissent être construites, confortées et qu'il conviendra de déployer un réel effort de communication auprès des consommateurs pour expliciter cette certification et en assurer le succès. Le délai de 5 ans est jugé opportun et nécessaire.

Christophe Bordes souhaite que le parcellaire identifié dans le cadre de cette projection soit valorisé, afin de souligner la plus-value apportée par le protocole d'accord. Il est important de mettre en avant les exploitations qui s'engagent sur la totalité de l'exploitation (parcelles irriguées et non irriguées) en HVE3 ou en AB.

L'observatoire en construction permettra de présenter en détail aux membres du CST ces éléments et d'élaborer des synthèses, conformément à l'arrêté d'autorisation complémentaire du 20 juillet 2020.

2. prise en compte des MAEC IRRIG 04 et IRRIG 05

Julien Moureau indique que la MAEC IRRIG 05 n'est plus proposée dans le cadre des PAEC.

Les montants souscrits sont faibles à l'échelle du bassin versant (quelques dizaines de milliers d'euros). Les deux exploitants qui ont souscrit à la MAEC IRRIG 04 sont des éleveurs qui souhaitent améliorer leur autonomie protéique.

Julien Moureau indique que, suite à la définition de la future PAC, il n'est pas assuré que cette MAEC soit proposée à la souscription dès 2023 et par conséquent que l'exploitation basculera en totalité en catégorie D.

Christophe Bordes souhaite qu'un exemple d'application de cette MAEC soit donné.

Julien Moureau donne un exemple sur une exploitation de l'ordre de 200 ha. Cela permet de réduire les importations de protéines et de réduire les intrants azotés, tout en introduisant une nouvelle culture dans la rotation, avec des besoins en IFT globalement plus faibles.

Thierry Chatelain souhaite que le CST se prononce sur l'intégration de ces MAEC dans la détermination des catégories ABCD des exploitations.

Alexis Martineau précise que ces mesures sont très marginales et peu favorables à la biodiversité et indique qu'il n'est pas favorable à l'intégration dans les catégories ABCD.

Jean-Louis Moynier indique que cette MAEC est cependant favorable à l'environnement et qu'il serait dommage de priver les exploitants d'une telle opportunité.

Vincent Bretagnolle rappelle que cette MAEC n'est pas favorable à la biodiversité.

Jean-Marc Renaudeau indique que cette MAEC permet cependant d'assurer une meilleure autonomie protéiques aux exploitations et qu'elle permet de diversifier les cultures.

Alexis Martineau précise que le terme MAEC ne signifie pas obligatoirement un impact direct sur la biodiversité (exemple : « conservation des races rustiques »).

Médéric Brunet souligne que la réduction des importations de protéines est une politique nationale qu'il convient d'accompagner.

Nicolas Ilbert rappelle que l'un des objectifs du protocole est la transition agricole et que la MAEC « conservation des races rustiques » est favorable à la préservation d'une espèce donc à la biodiversité.

Christophe Bordes souhaite que soit évaluée la possibilité d'intégrer cette MAEC avec par exemple une pondération ou avec une catégorie plus basse car moins favorable à la biodiversité..

Yohan Trimoreau estime qu'il est probablement contre-productif d'intégrer une exploitation en classe A pour ensuite la déclasser au moment de la disparition de la mesure.

Thierry Chatelain propose aux membres du CST de ne pas intégrer cette mesure car elle n'est probablement pas pérenne.

Julien Moureau souligne cependant que l'exploitation risque de ne pas comprendre cet argumentaire.

Les membres du CST considèrent que, compte-tenu de l'absence très probable de pérennité des MAEC IRRIG, il convient de ne pas les intégrer au classement ABCD des exploitations.

3. agriculture de conservation des sols (ACS)

Julien Moureau présente la définition de l'agriculture de conservation qui fait consensus ainsi que les connaissances en la matière, sur la base de retours d'expérience et de la bibliographie connue.

Christian Geay indique que ces techniques sont effectivement très intéressantes et qu'il convient d'accepter que l'IFT puisse être dégradé pour les exploitations qui font ce choix dans la mesure où l'on souhaite promouvoir ce type de système.

Jacqueline Ajer évoque des cas connus d'agriculture de conservation des sols en Suisse, avec un usage très faible d'herbicides, ce qui illustre les possibilités offertes.

Julien Moureau précise que les exploitations qui sont engagées dans ces systèmes le sont en quasi-totalité. Les exploitations « *en cours d'acquisition* » nécessitent une montée en puissance de ces techniques, qui ne sont pas encore maîtrisées.

Christian Geay précise que l'un des objectifs recherchés est l'augmentation de la matière organique dans les sols.

Jean-Louis Moynier souligne que la mise en place de ce type de système fait évoluer rapidement certains paramètres des sols ; une fois l'équilibre atteint, ces paramètres n'évoluent plus, notamment pour les exploitations qui pratiquent l'ACS depuis de nombreuses années.

Vincent Bretagnolle souhaite apporter des précisions sur les éléments présentés :

- un débat est en cours au sein de la communauté scientifique qui admet la plus-value pour les sols mais rappelle que les conséquences d'un IFT élevé sont négatives pour la biodiversité. De fait, l'évaluation des avantages et inconvénients fait l'objet d'une controverse.
- les exploitations en ACS sont en régime « auto-déclaratif » car ce type de système n'est pas encadré par un cahier des charges ayant fait l'objet d'un agrément. Ceci est confirmé par les résultats des diagnostics qui montrent la grande diversité des situations rencontrées.
- Les seules études qui montrent un impact positif sur la biodiversité sont celles qui portent sur les sols (faune « *hypogée* »). Les apports pour la biodiversité épigée ou sur les vertébrés terrestres sont faibles ou inexistantes en moyenne.
- Dans la zone atelier, il est montré que l'utilisation d'azote favorise l'utilisation d'herbicide, car l'utilisation d'azote favorise les plantes adventices. La nature des sols du sud Deux-Sèvres (pauvres et peu profonds en moyenne) implique que l'enfouissement des couverts

végétaux (donc de la matière organique et du carbone) entraîne un appauvrissement en azote et une mobilisation des micro-organismes du sol, d'où un apport azoté important. Le couplage des cycles de l'azote et du carbone est complexe.

Alexis Martineau ne comprend pas ce débat car l'ACS ne fait pas partie des catégories ABCD définis par le protocole d'accord

Julien Moureau précise l'intérêt que revêt ce type d'exploitation et la difficulté induite par l'engagement associé, qui figure dans la colonne « réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques » du protocole d'accord.

Thierry Chatelain précise qu'il s'agit d'une demande d'avis au CST formulée par les signataires du protocole.

Vincent Bretagnolle donne plusieurs exemples d'exploitations qui ont choisi de conserver les herbicides tout en réduisant les insecticides et fongicides. Cela milite pour conserver ce type d'exploitation dans les engagements et non dans les catégories ABCD.

Julien Moureau présente deux exemples issus des diagnostics (n°1 et 45) afin d'illustrer la diversité des situations.

L'évaluation de l'ACS sera réalisée via la grille de l'APAD (Association pour la promotion d'une agriculture durable). Il s'agit cependant d'un auto-diagnostic.

Alexis Martineau souhaite que soit prévu le cas où un accident cultural est rencontré sur une exploitation ; Jean-Louis Moynier précise que cela n'affecte en général pas une grande partie de l'exploitation et qu'il convient d'apporter de la souplesse afin de ne pas faire augmenter l'IFT en permettant ponctuellement le labour.

Jean-Louis Moynier et Nicolas Ilbert estiment peu logique de ne pas prendre en considération l'ACS car elle présente des bénéfices, malgré l'utilisation des herbicides.

Nicolas Ilbert ajoute que l'ACS permet d'augmenter la réserve utile des sols et donc de réduire l'usage de l'eau. Il conviendrait de proposer un accompagnement technique approprié à ceux qui veulent s'engager dans l'ACS afin qu'ils maîtrisent l'usage des produits phytopharmaceutiques.

Vincent Bretagnolle et Alexis Martineau proposent de tenir compte de l'ACS en adaptant l'effort à accomplir pour ce type d'exploitation dans le cadre-type des engagements individuels.

Les membres du CST donnent un avis favorable sur les propositions suivantes : évaluation de l'exploitation grâce à la grille de l'APAD et adaptation de l'effort à accomplir en termes de diminution des produits phyto-pharmaceutiques pour les exploitations en ACS, dans le cadre-type des engagements individuels. La proposition d'intégration des exploitations en ACS dans les catégories A ou B est rejetée.

4. systèmes herbagers et bocagers

Julien Moureau présente les spécificités des exploitations en système « *herbager ou bocager* », issues des diagnostics d'exploitation.

Alexis Martineau précise que l'indice de maillage bocager doit être dépassé par définition pour ces exploitations et par conséquent que les engagements prévus sont donc déjà réalisés.

Julien Moureau indique que les exploitations qui ont fait l'objet de diagnostics sont en catégorie D.

Alexis Martineau souligne que cette situation est valorisante pour les exploitations car elles ont déjà atteints certains objectifs.

Julien Moureau souhaite que les indicateurs de maillage de haies soient par conséquent définis et validés.

Yohan Trimoreau et Jacqueline Ajer rappellent que la fonctionnalité et la typologie des haies doivent être définies préalablement.

La note produite par l'association Prom'haies sera présentée pour avis lors du prochain CST. Elle sera transmise préalablement à la séance de travail.

Alexis Martineau souhaite que les différents aspects de la fonctionnalité soient bien pris en compte.

Thierry Boudaud rappelle plusieurs principes importants pour la Société coopérative de l'eau :

- les débats en CST sont fondamentaux et nécessaires ;
- la réduction de l'IFT est un objectif du protocole qu'il convient d'accompagner ;
- la diversité des exploitations agricoles est une richesse qu'il convient de conserver ; l'accès à l'eau est une garantie forte pour la préservation des « petites exploitations » et de cette diversité ;
- l'accès à l'eau est un moteur pour sécuriser la transition forte de l'agriculture, de même que l'économie sociale et solidaire à l'oeuvre dans le territoire ;
- le consensus à rechercher lors des débats est fondamental pour sécuriser les exploitants agricoles dans ce projet collectif.

La question de la publication des PV du CST est posée par Thierry Chatelain.

Jean-Marc Renaudeau propose que seul les avis du CST soit publiés et que les débats, qui figurent dans le PV, ne soient pas publiés.

Christophe Bordes estime que la qualité des PV est bonne et qu'il ne serait pas sain d'occulter certaines informations.

L'arrêté préfectoral de création du CST précise que les avis du CST sont rendus publics.

Ce point sera à nouveau abordé lors de la prochaine séance du CST.

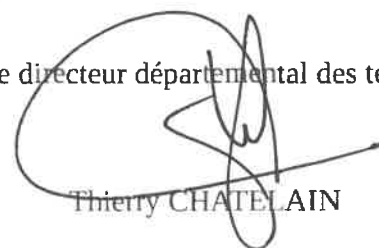
Le prochain CST aura lieu le 7 octobre 2020 à 8 heures à la préfecture des Deux-Sèvres.

Le président de la chambre d'agriculture



Jean-Marc RENAUDEAU

Le directeur départemental des territoires



Thierry CHATELAIN

Annexe : liste des participants au comité scientifique et technique du 23 septembre 2020

- Monsieur Jean-Marc Renaudeau, Président de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
- Monsieur Thierry Chatelain, Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres
- Monsieur Alexis Pernet – École Nationale Supérieure de Paysage
- Monsieur Yohan Trimoreau – Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
- Monsieur Christophe Bordes – Fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques des Deux-Sèvres
- Madame Jacqueline Ajer – Association Prom'haies
- Monsieur Alexis Martineau – Groupe ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)
- Monsieur Julien Moureau – Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
- Monsieur Jean-Louis Moynier – Institut du végétal ARVALIS
- Madame Florence Billard – Conseil départemental des Deux-Sèvres
- Monsieur Christian Geay – Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE)
- Monsieur Nicolas Ilbert – Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
- Monsieur Médéric Brunet – Directeur général de la coopérative agricole Sèvre et Belle
- Monsieur Nicolas Pugeaux – Négocier agricole Centre Atlantique
- Monsieur Vincent Bretagnolle – Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

- Monsieur Cyril Mouillot – DDT des Deux-Sèvres, secrétaire de séance

Étaient excusés :

- Madame Léna Abasq – BRGM Nouvelle-Aquitaine
- Madame Céline Lopez – Agence française pour la biodiversité (AFB)
- Monsieur Abraham Escobar-Gutierrez – INRA Nouvelle-Aquitaine
- Madame Afsaneh Lellahi – Terres Inovia

